



ARRETE PERMANENT N° 301

// N° POL. 301 / T. / A.P/ 2 / 2024 /301 //

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1

*M. ZIROURI HICHAM
24, rue Maria Callas
67380 LINGOLSHEIM*

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2212-1, L2212-2, L2213-3, L2213-6 et L 2542-1 ;
- VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses article R 123 et R 127 ;
- VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;
- VU la Loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le Décret N° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis ;
- VU le Décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi N° 95-66 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 réglementant les équipements des taxis dans le département du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Bas-Rhin ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 19 juin 2008 ;
- VU l'arrêté municipal N° POL. 296 / T. / A.P. / 1 / 2024 / 296 en date du 18 janvier 2024 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur le territoire communal ;
- VU la demande de M. Hicham ZIROURI, né à Strasbourg (67) le 09 juin 1981 et demeurant 24 rue Maria Callas à 67380 LINGOLSHEIM, d'obtenir une autorisation de stationnement d'un taxi en date du xxx 2024 ;
- VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 671025 délivrée à M. Hicham ZIROURI par la Préfecture du Bas-Rhin ;

- VU le permis de conduire n°051167800717 délivré le 17 février 2010 par la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU son aptitude physique à la conduite des taxis reconnue jusqu'au 10 août 2026 ;
- VU le contrat d'assurance passé entre M. Hicham ZIROURI et la compagnie d'Assurance GROUPAMA – contrat N° 732844220001 – date d'effet 22 février 2024 ;

ARRETONS

Article 1 : M. Hicham ZIROURI est autorisée à exploiter personnellement l'autorisation de stationnement N° 1 pour un véhicule taxi

- Immatriculé n° CH 665 FP
- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle : CADDY
- À compter du 12 mars 2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : L'exploitant doit une fois par an se présenter à la mairie

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, cessation d'activités, etc..) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. Cette notification doit être accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

Article 4 : La présente autorisation est incessible et a une durée de validité de 5 ans renouvelable. Elle peut toutefois être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon continue ou effective, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

Article 5 : Le Maire de Limersheim est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin, ainsi qu'à M. Hicham ZIROURI.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LIMERSHEIM, le 12 mars 2024



Le Maire

Stéphane SCHAAL